



Armissan, le 29 Avril 2020

Le Maire d'Armissan
11110 ARMISSAN

A

Association RUBRESUS
13 rue de la Crouzette
11110 Coursan

Objet : votre courrier du 21/04/2020

Par courrier de référence vous me faites part d'importants travaux de terrassement en zone classée du massif de la Clape.

Ces parcelles autrefois utilisées lors de la construction de l'autoroute A9 appartiennent à un propriétaire privé. Si elles sont dans le site classé de la Clape, elles échappent au zonage ZNIEFF ou Natura 2000. Dans ce cadre elles ne sont donc soumises qu'à la réglementation des sites classés et doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la DREAL.

J'ai donc après avoir demandé à M Laguzou de suspendre les travaux, sollicité l'intervention de la DREAL.

Cette dernière l'a mis en demeure d'arrêter les travaux et devrait se rendre sur site après la période de confinement pour vérifier l'aspect réglementaire.

Espérant avoir répondu à votre attente.

Cordialement

